

Réponse à l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Projet éolien de La Naulerie

Deux-Sèvres (79)

Communes de Les Forges

mai 22



**PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

PE DES BRUYERES
188 RUE MAURICE BEJART – 34080 MONTPELLIER – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - WWW.GROUPEVALECO.COM
SAS AU CAPITAL DE 763 €- RCS MONTPELLIER - SIRET N° 850745027

Préambule

C'est en 2018 que le projet de parc éolien de La Naulerie a débuté par l'identification d'une zone d'implantation potentielle d'éoliennes sur la commune de Les Forges dans le département des Deux-Sèvres (79).

Par la suite, des expertises écologiques, paysagères, acoustiques et de gisement de vent, furent menées pour évaluer finement les enjeux, déterminer l'implantation adaptée ainsi les impacts potentiels associés et la définition des mesures ERC¹ à adopter.

Le 15 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) fut déposé à la Préfecture des Deux-Sèvres permettant l'instruction du projet de parc éolien par les services de l'Etat.

La Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle Aquitaine a rendu le 14 mai 2022, un avis tacite sur le contenu de l'étude d'impact réalisée pour le projet éolien de La Naulerie dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale (référence de l'avis 2022APNA55²).

L'avis de l'Autorité environnementale traite notamment de la manière dont les enjeux environnementaux furent pris en compte lors de la conception du projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent document vise généralement à apporter les éléments de réponse aux remarques émises par la Mission régionale d'Autorité Environnementale. Ici, le porteur de projets souhaite pouvoir répondre à l'absence d'avis.

La structure de ce document suit celle d'un avis de la MRAe type.

Pour toutes questions, le lecteur pourra s'adresser à Raphaëlle MATHON, chef de projets :

➤ raphaellemathon@groupevaleco.com

¹ Mesures ERC : Mesures mise en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les impacts du projet.

² <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a882.html>

1 Une intégration optimale du projet dans son environnement (analyse de la qualité de l'étude d'impact)

Dans le cadre du projet éolien de La Naulerie, le porteur de projets a étudié tous les enjeux du projet afin d'assurer une intégration optimale dans son environnement.

1.1 L'étude des variantes et le meilleur compromis d'implantation

Tout d'abord, il faut souligner que la commune de Les Forges fait partie des communes situées dans les zones favorables au développement du grand éolien où les objectifs de production sont non atteints. Ces zones favorables le sont vis-à-vis des enjeux liés au patrimoine architectural et paysager, aux sensibilités écologiques, aux contraintes et servitudes techniques (aviation civile, radars, voies de communication, etc.).

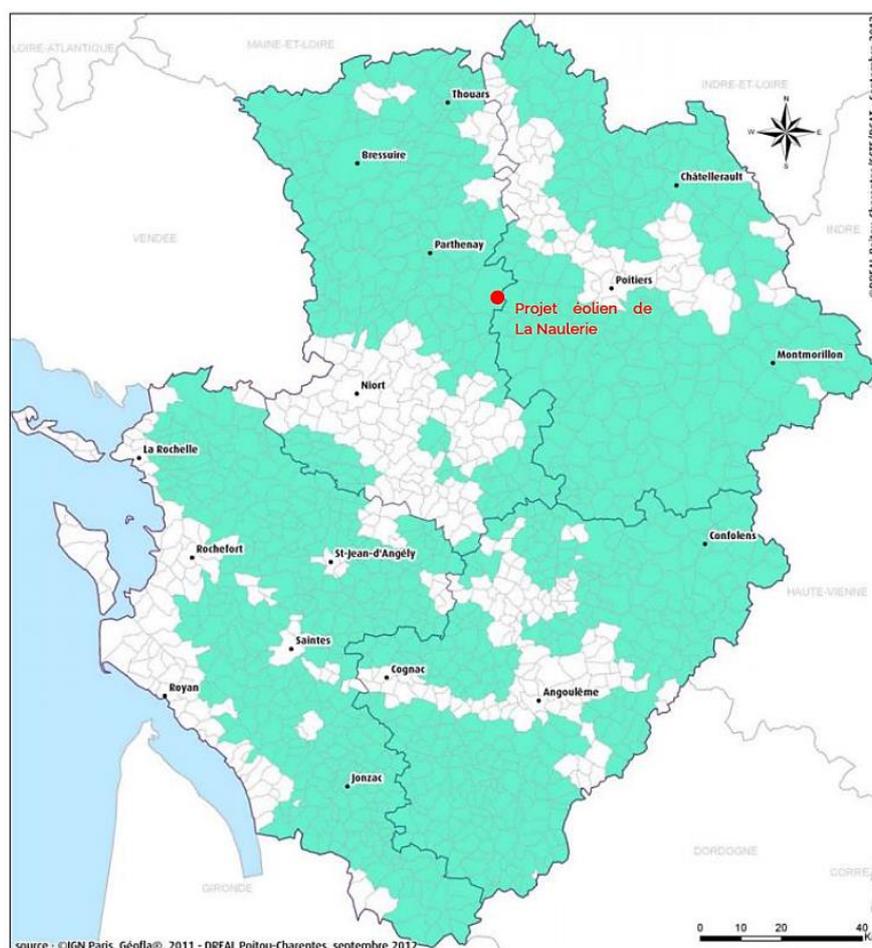


Figure 1 : Situation du projet au sein du SRE Poitou-Charentes (les zones favorables sont représentées en vert) ; sources : SRE Poitou-Charentes

Au sein de cette zone favorable, est délimitée une zone potentiellement favorable pour l'implantation d'un projet éolien. Cette zone est appelée « Zone d'Implantation Potentielle » (ZIP) ; le porteur de projet, avec l'aide de bureaux d'études spécialisés et indépendants, y effectue le meilleur compromis d'implantation paysager en prenant en compte les contraintes naturelles, de distances règlementaires aux habitations et de maîtrise foncière. Ici, plusieurs alternatives d'implantation ont été étudiées, trois variantes d'implantation possibles ont été analysées.

1.1.1 VARIANTE N°1

La variante n°1 est composée d'une disposition en ligne de 3 éoliennes sur un axe d'implantation orienté Nord-Ouest/Sud-Est. Cette variante est celle qui présente le plus grand nombre d'éoliennes et qui s'étale le plus dans le paysage, avec une zone de projet qui s'étend sur environ 1 km. Cette proposition va de la voie reliant le bourg de Saint-Laurent à celui de Les Forges.

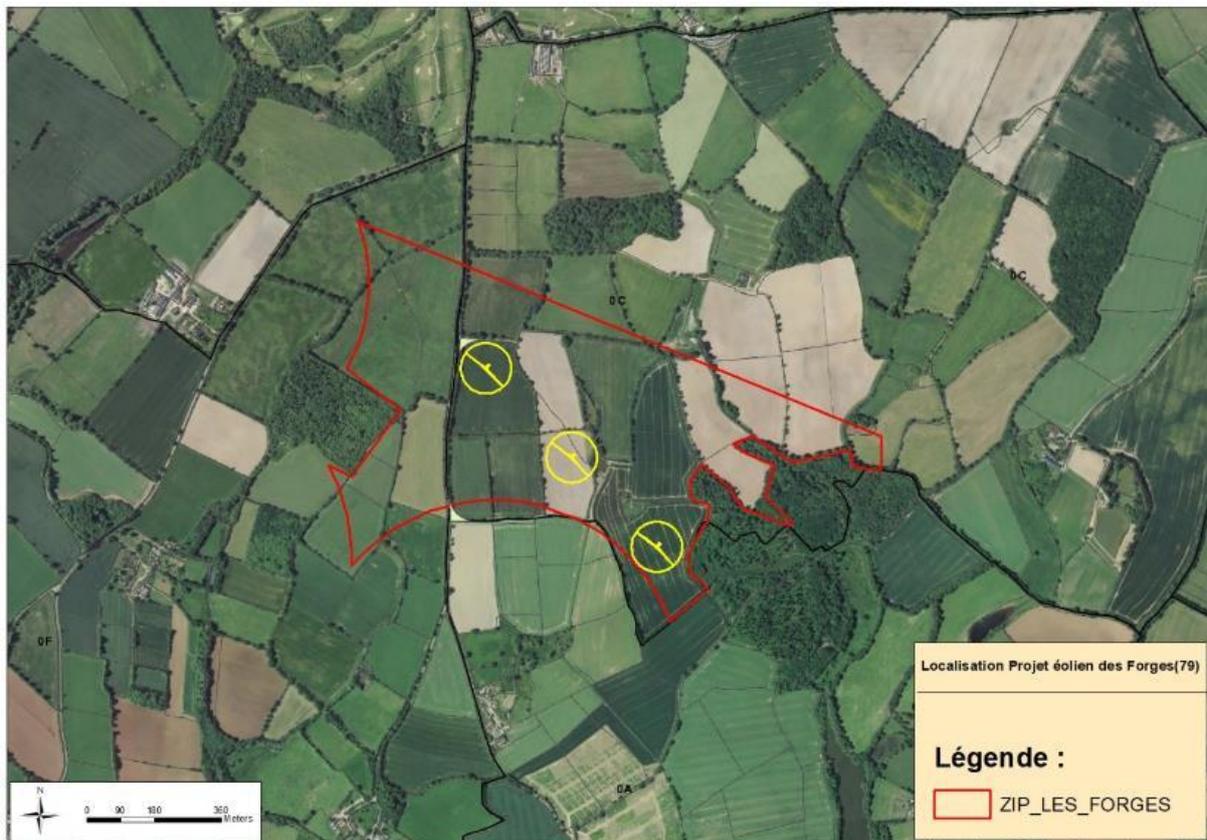


Figure 2 : variante n°1

1.1.2 VARIANTE N°2

La variante n°2 est quant à elle composée de deux éoliennes situées à environ 500 m de distance l'une de l'autre, orientées sur un axe Est/Ouest. Cette proposition est perpendiculaire à l'axe reliant le bourg de Saint-Laurent et le bourg de Les Forges.

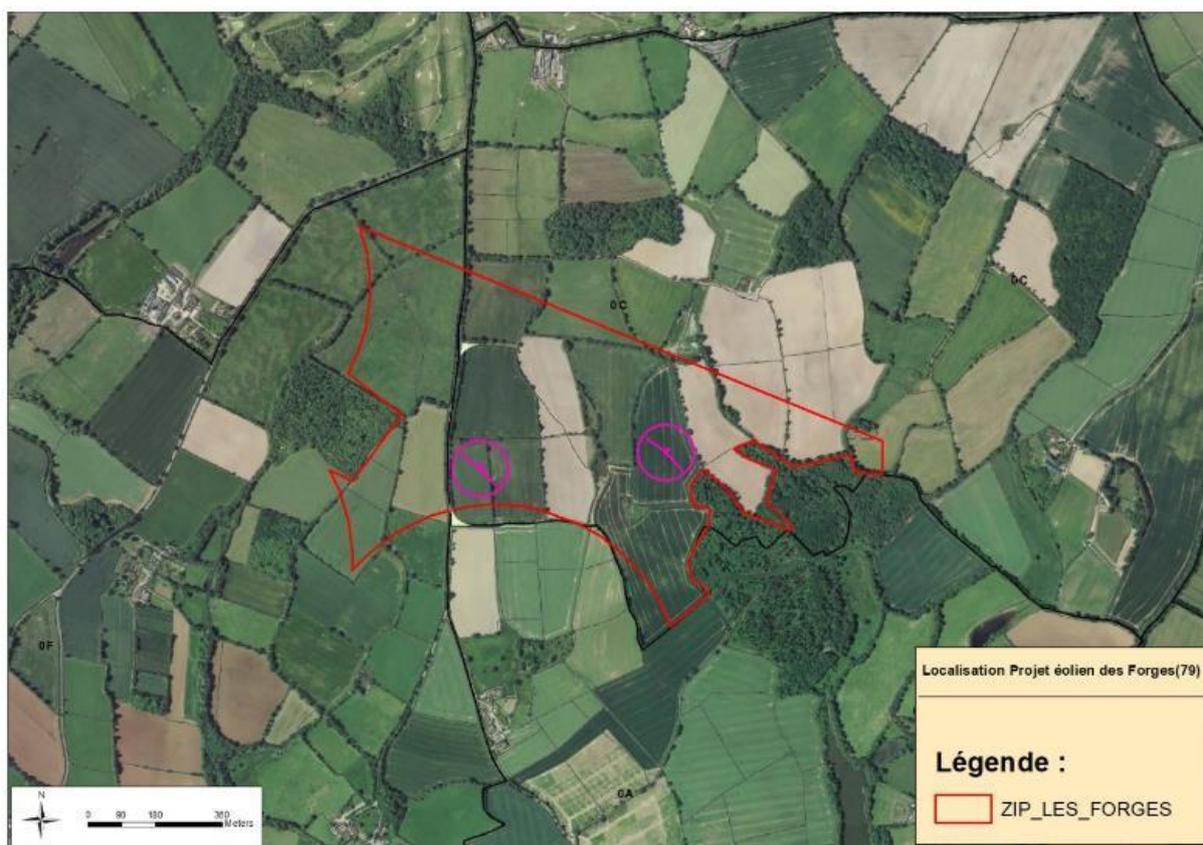


Figure 3 : variante n°2

1.1.3 VARIANTE N°3

La variante n°3 est aussi composée de deux éoliennes, également situées à 500 m l'une par rapport à l'autre, orientées sur un axe Nord-ouest/Sud-Est. Cette proposition est quant à elle située en biais de l'axe reliant le bourg de Saint-Laurent et celui de Les Forges.

La comparaison des différents critères (émergences acoustiques, production attendue, recommandations écologiques, recommandations paysagères) a permis de déterminer la meilleure implantation possible. Ainsi, à l'issue des différentes expertises réalisées par les bureaux d'études spécialisés qui constituent l'étude d'impact sur l'environnement et permettent d'effectuer un meilleur compromis d'implantation, la variante la plus vertueuse (variante n°3) a été retenue.



Figure 4 : variante n°3

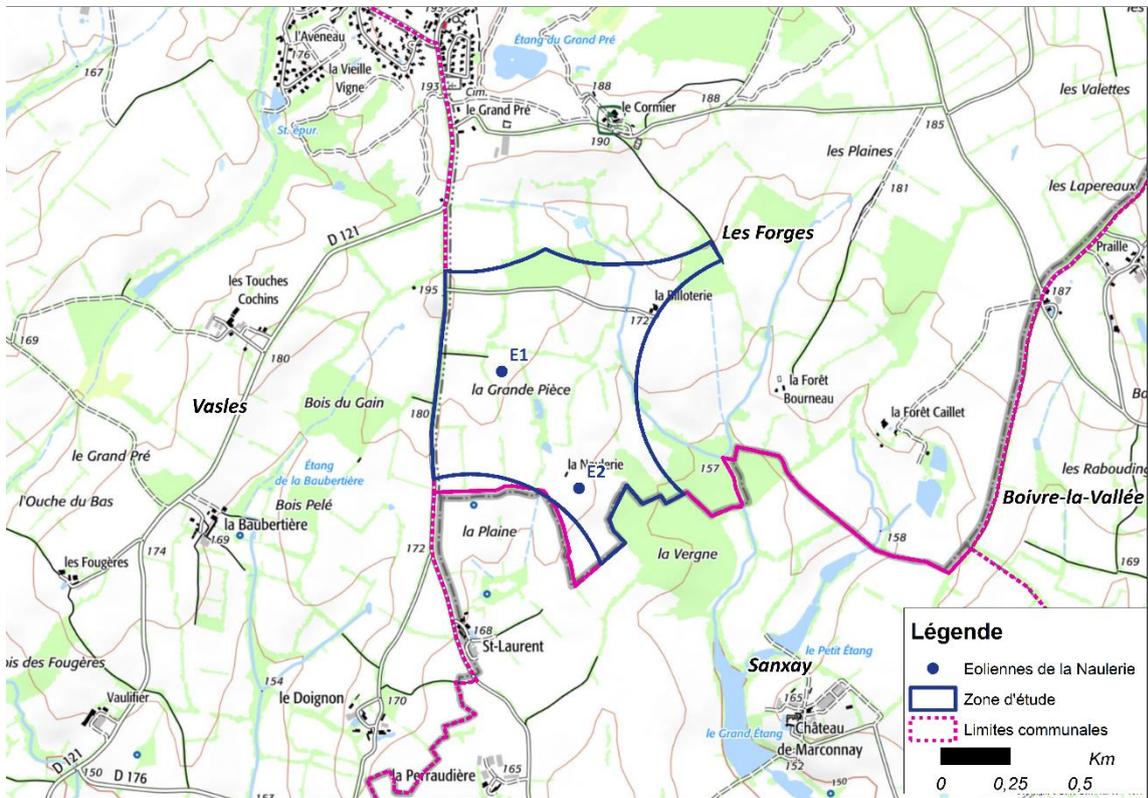


Figure 5 : carte de l'implantation du projet après meilleur compromis d'implantation

1.1.4 LE MEILLEUR COMPROMIS D'IMPLANTATION

Ce meilleur compromis d'implantation permet de mettre en place une stratégie d'évitement des impacts.

En effet, du point de vue milieu humain, cette variante permet de réduire le projet à **2 éoliennes au lieu de 3**. De plus, le projet est implanté à plus de 594 m de l'habitation la plus proche (il s'agit d'une habitation de propriétaires partie prenante du projet), puis **environ 870m de 2 autres habitations**. **En dehors de ces 3 habitations, les éoliennes sont toutes implantées à plus d'1km des lieux d'habitation**, soit bien au-delà de la distance réglementaire de 500m.

Du point de vue milieux naturels, le choix de cette variante permet de **préserver les mares et étangs** et les **habitats et espèces sensibles ainsi que le contexte bocager** comme en témoigne la carte ci-dessous :

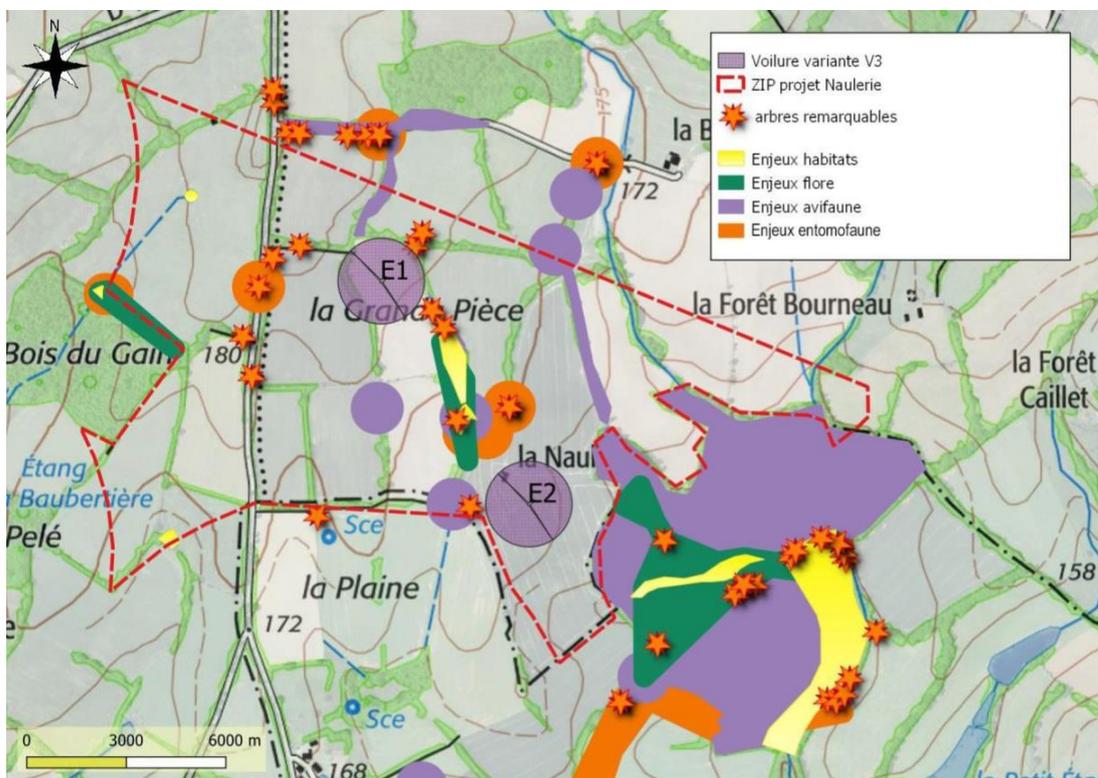


Figure 6 : carte des habitats et espèces sensibles et des arbres remarquables

Un **balisage** et une **mise en défend** des **arbres remarquables** a été effectuée par un écologue, ce qui a permis de définir l'emplacement des accès et des plateformes en les préservant. De plus, le modèle des éoliennes projeté possède un **bas de pale passant à plus de 30m du sol**, ce qui permet d'éviter l'impact sur l'avifaune évoluant sur site.

D'un point de vue paysager, la variante retenue, avec **une éolienne en moins**, présente l'emprise visuelle la plus compacte permettant de limiter l'étalement du motif éolien sur l'horizon.

1.2 Milieu humain

En plus du meilleur compromis d'implantation, des mesures ont été adoptées pour assurer une intégration optimale du projet dans son environnement, notamment le milieu humain.

1.2.1 UN PLAN DE GESTION ACOUSTIQUE ADOPTE APRES ETUDE ACOUSTIQUE DU SITE

La réglementation française, l'une des plus strictes, veille à limiter la gêne potentielle pour les riverains en termes d'émissions sonores d'un parc éolien. Ces émissions ne doivent pas être supérieures aux normes réglementaires de +3 dB(A) la nuit et +5 dB(A) le jour. Les éoliennes sont bridées lorsque l'impact sonore du parc éolien est trop élevé par rapport au niveau de bruit ambiant perçu depuis les habitations, et ceci de jour comme de nuit. Afin de respecter les seuils réglementaires acoustiques, **un plan de gestion acoustique** a été réfléchi avec un bureau d'études indépendant qui a mesuré les impacts sonores près de la zone d'études à partir de 7 points d'écoute installés tout autour du site. Une **nouvelle campagne de mesure** sera réalisée **après la mise en service du parc éolien** afin de s'assurer que les résultats obtenus lors des études préliminaires correspondent bien à la réalité du site, et que le parc éolien respecte la réglementation acoustique.

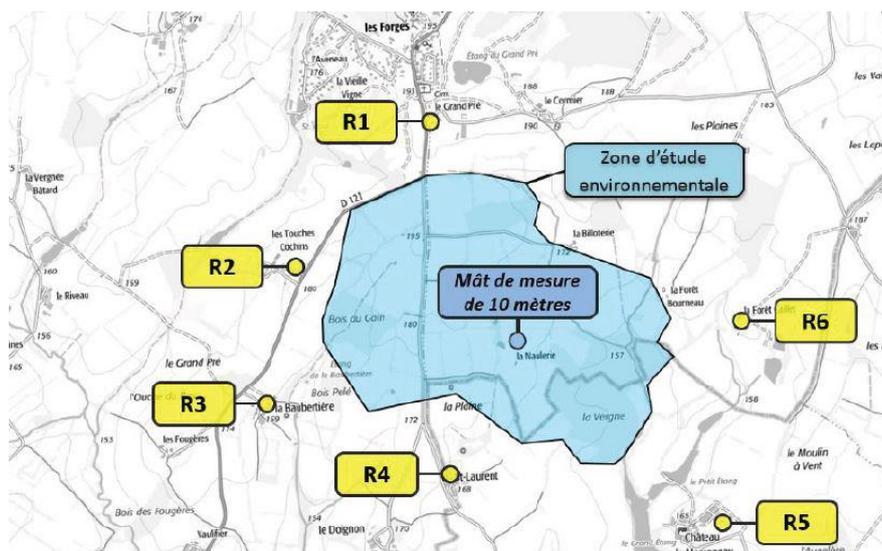


Figure 7 : Carte des points d'écoute installés tout autour du site

1.3 Milieu naturel

Plusieurs mesures ont été adoptées afin d'assurer la bonne intégration du projet dans le milieu naturel.

1.3.1 LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE BRIDAGE

La mise en place d'un **plan de bridage** est prévue dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce dispositif permettra de ralentir les éoliennes lors des périodes de forte activité des chauves-souris. Ce plan de bridage a été élaboré en fonction des **retours des écoutes chiroptères en hauteur** (qui consiste en l'implantation de micros spécifiques sur le

mât de mesure du vent relevant l'activité des chiroptères des environs) sur tout un cycle biologique, et permet d'adapter le plan de bridage aux usages des espèces évoluant autour du site. Une **campagne de suivis** sera réalisée **après la mise en service du parc éolien** afin de s'assurer que les résultats obtenus lors des études préliminaires correspondent bien à la réalité du site.

1.3.2 LA PLANTATION DE 220M DE HAIES

Il est aussi prévu dans le dossier d'autorisation environnementale et conventionné une **plantation de 220m de haies** visant à rétablir une continuité écologique entre le bois de la Vergne et le hameau de Saint-Laurent, en continuité d'un axe de chasse des chiroptères. Cette nouvelle plantation pourra également contribuer à diriger l'activité de chasse des chiroptères hors de l'emprise du parc éolien.

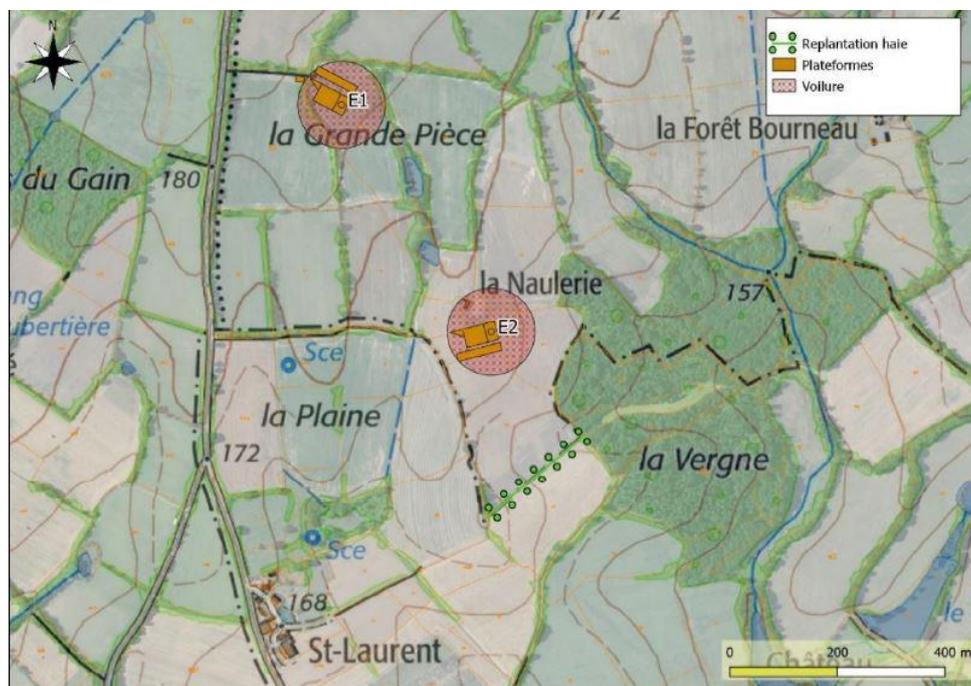


Figure 8 : Carte de la plantation de 220m de haies

1.3.3 RACCORDEMENT

Une **pré-étude de raccordement** a été effectuée. Elle analyse et compare 2 options de raccordement potentielles et statut qu'indépendamment du choix de la variante retenue par le gestionnaire de réseau, aucun enjeu majeur n'a été identifié pour ce projet de raccordement. En effet le raccordement, lorsqu'il est réalisé par enfouissement le long des axes de circulation, est un aménagement qui par sa nature **est sans incidence sur les milieux naturels et paysagers**. La faisabilité technique des travaux semble assurée dans le respect des milieux concernés.

Raccordement au poste source du projet éolien Les Forges

Carte d'étude de 2 variante de raccordement au poste source de Lusignan

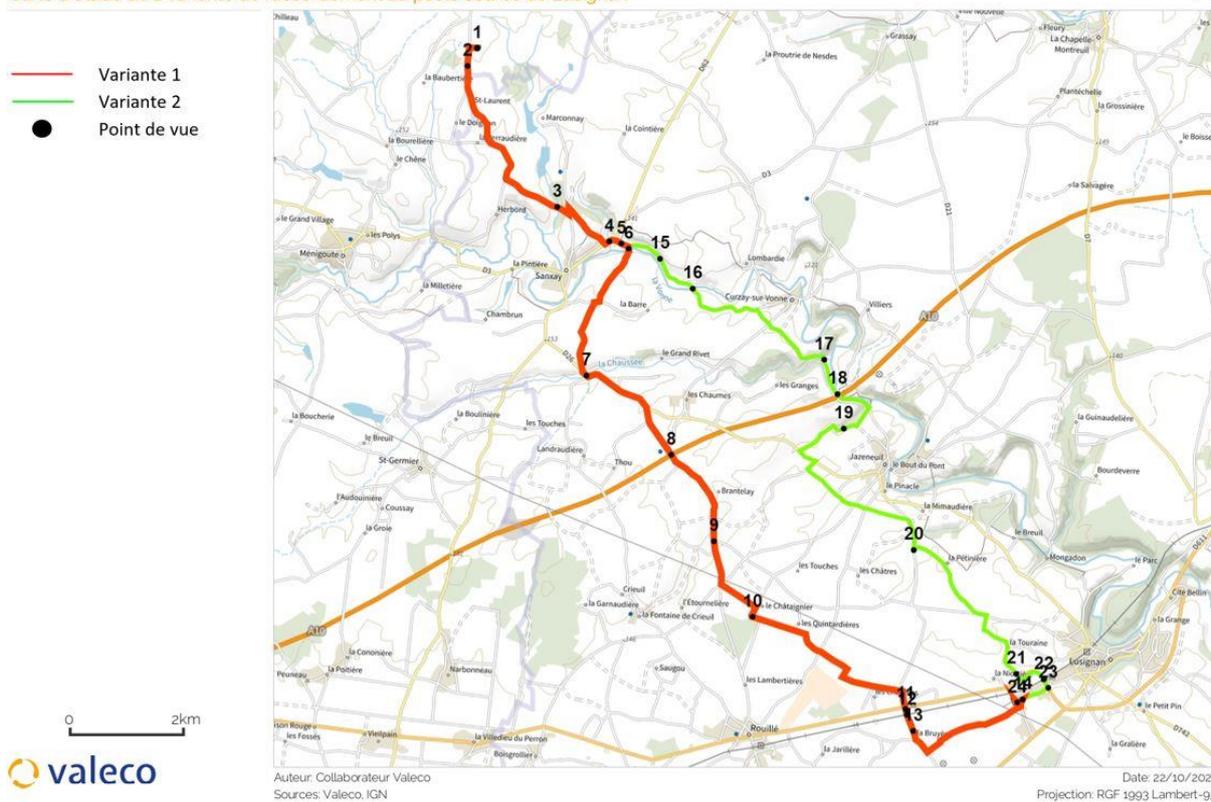


Figure 9 : Deux variantes de raccordement étudiées

1.4 Un projet bien intégré dans le paysage

La bonne intégration du projet dans son environnement paysager a été réfléchi et analysée avec un bureau d'études indépendant paysager.

1.4.1 BOURGS ENVIRONNANTS

Concernant le **bourg de Les Forges**, le bureau d'études paysager qui a travaillé sur le projet estime que l'incidence du projet est modérée, le bocage créant un effet d'écran visuel, comme le montre le photomontage ci-dessous.



Figure 10 : Photomontage depuis La Baubertière, Les Forges

Concernant les **autres bourgs environnants**, le bureau d'étude paysager analyse que de même, « *en s'éloignant du projet, les autres bourgs proches du territoire (Benassay, Vasles, Ménigoute, Sanxay) ne sont que très peu exposés au projet du fait de leurs nombreux écrans visuels* ».

1.4.2 ELEMENTS DE PATRIMOINE

Le bureau d'études paysager a aussi analysé la bonne intégration du projet avec les éléments de patrimoine environnant.

L'étude paysagère réalisée statut ainsi que : « *Parmi les 18 édifices protégés au titre des monuments historiques, les 3 sites paysagers, seuls 5 d'entre eux présentent une covisibilité avec le projet allant de très faible à modérée, notamment :*

- *Le Château de Marconnay*
- *Les Ruines gallo-romaines d'Herbord*
- *L' Eglise de Nesde*
- *Le Logis du 17ème siècle*
- *L' Eglise Saint-Martin »*

Concernant **l'église de Nesde**, La confidentialité du point de vue et le faible enjeu relatif à l'édifice expliquent une sensibilité relativement faible.

Concernant le **château de Marconnay**, le bureau d'études estime que l'incidence est faible aux abords de l'enceinte en direction du projet et nulle à l'intérieur : « *On peut constater sur cette vue que le projet est partiellement visible depuis l'intérieur de l'enceinte du château. En*

effet, il existe une légère covisibilité indirecte avec les éoliennes depuis cet endroit, car on peut distinguer ponctuellement le projet à travers des fenêtres visuelles dans la haie arborée. Par ailleurs, les dimensions des éoliennes leur permettent de bien s'intégrer au contexte végétal. Ainsi, l'incidence est faible. »

Concernant les **ruines gallo-romaines d'Herbord**, le bureau d'études paysager évalue le projet (qui se situe à 3,4 km du site d'Herbord) comme ayant une incidence modérée, la vue du site gallo-romain étant relativement préservée : *« Une fenêtre visuelle à travers champs laisse le regard passer en direction des machines. Situées relativement loin de ce point de vue (3,4km), elles ne représentent pas de rapport d'échelle défavorable », « La haie arbustive en premier plan crée un écran visuel qui relativise l'effet de prégnance. Par ailleurs, l'emprise visuelle n'est pas très importante, ce qui participe à rendre l'incidence faible. »*



Figure 11 : Photomontages orientés depuis le site gallo-romain de Sanxay

Concernant le **Logis du 17^{ème} siècle** et **l'Eglise Saint Martin**, l'incidence du projet est évaluée par le bureau d'études comme faible ou peu marquante, étant donné la présence toujours importante du bocage.

Enfin, est proposée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale une **participation à la revalorisation** du site gallo-romain et du GRP des marches de Gâtine par la création d'une signalétique (panneaux pédagogiques).

1.4.3 EFFETS DE SATURATION POTENTIELS

Enfin, le bureau d'études paysager a analysé l'effet de saturation potentiel du projet. Il estime que *« globalement, les résultats montrent que l'ajout du projet de la Naulerie n'aura **que peu d'incidences** sur les effets de saturation visuelle depuis les différents bourgs situés à moins de 10km du projet ».*

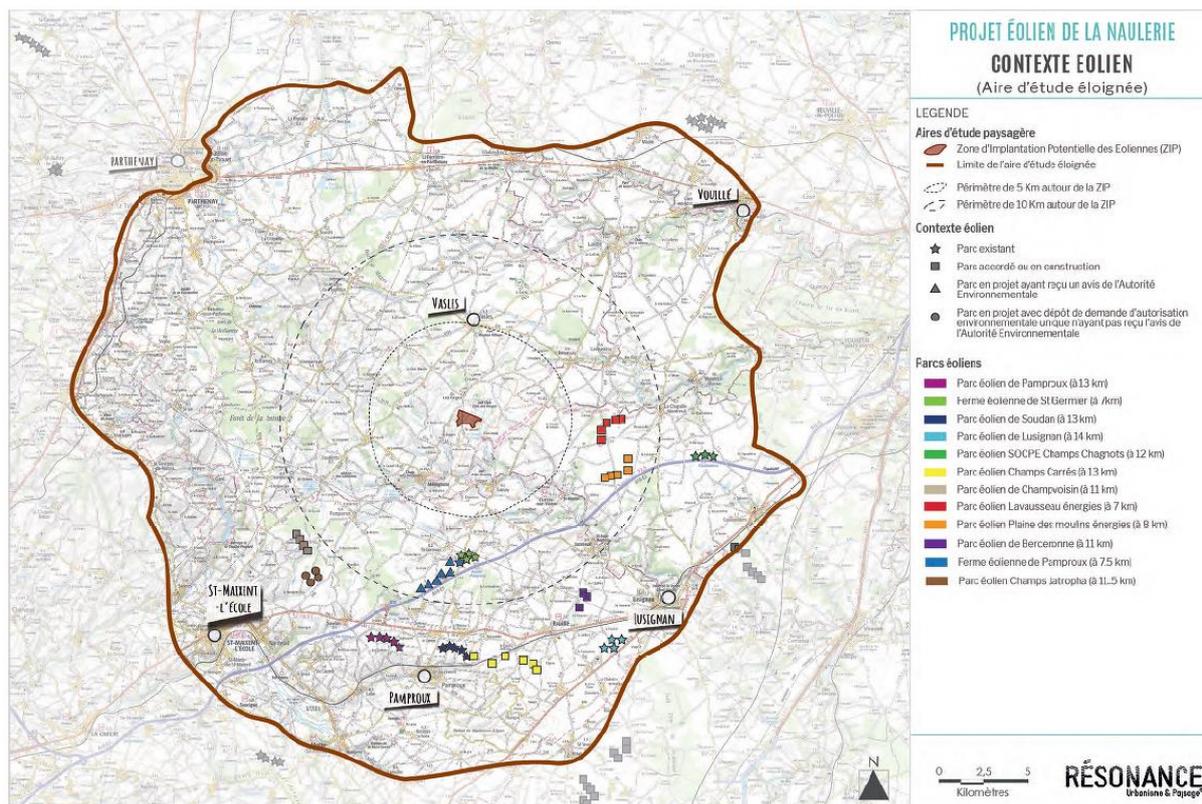


Figure 12 : cartographie des effets de saturation (20km)

Le projet éolien de La Naulerie a ainsi été longuement étudié et réfléchi afin de s'intégrer le plus idéalement possible dans son environnement et ses environs.

2 Information du territoire et concertation

Une démarche d'**information**, de **dialogue** et de **concertation** avec le territoire au aussi été mise en place tout au long de la vie du projet.

2.1.1 MULTIPLES RENCONTRES AVEC LES ELUS

De multiples rencontres ont été réalisées avec M. le Maire, les ancien et nouveau conseils municipaux tout au long du développement et de l'instruction du projet. Une **délibération favorable** du conseil municipal vis-à-vis du projet a été prise en janvier 2019. La Communauté de communes du Pays Ménigoutais a aussi été rencontrée.

De plus, une réunion de pré-cadrage a été effectuée avec les services instructeurs.

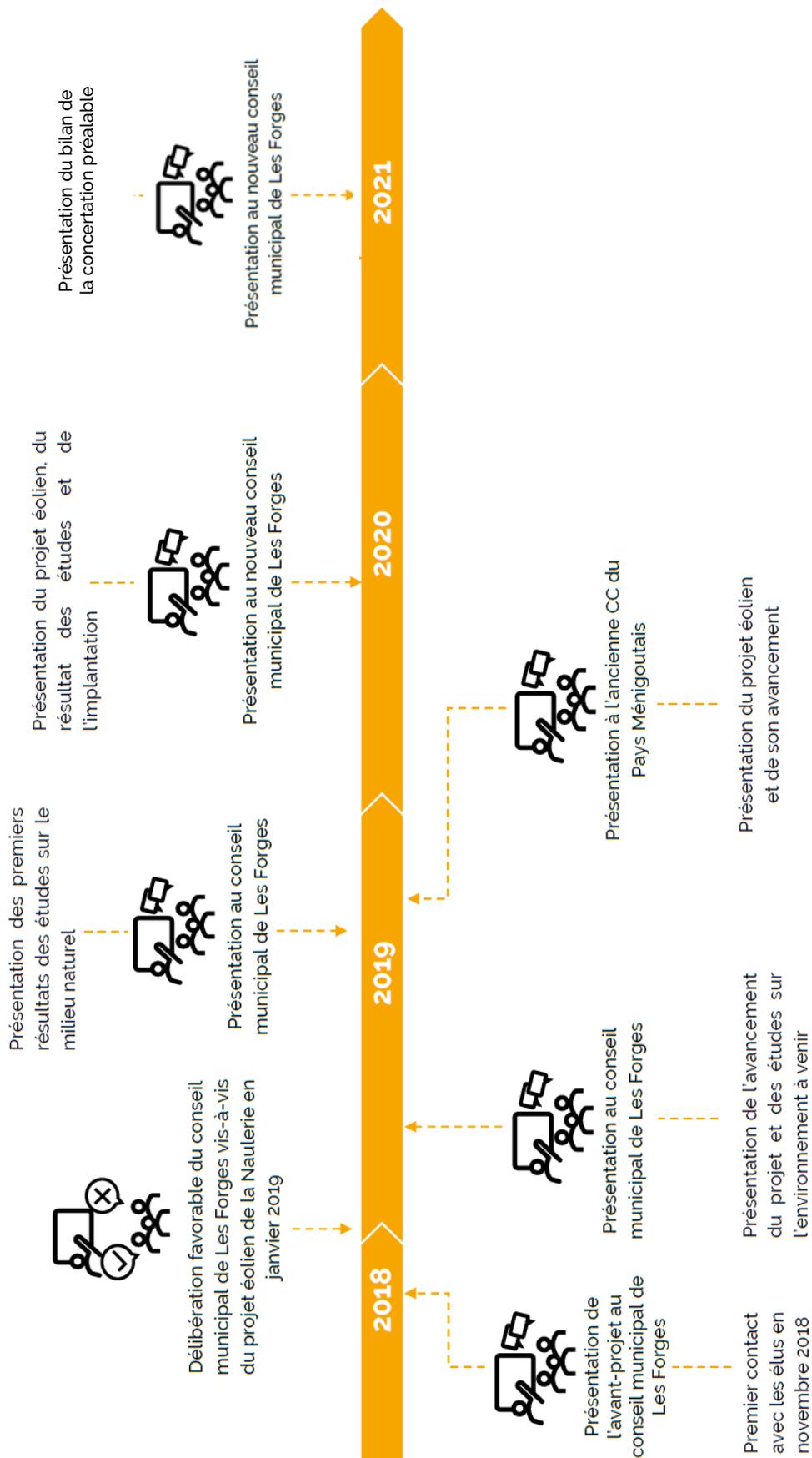


Figure 13 : calendrier de présentation des rencontres des différents élus du territoire

2.1.2 LETTRES D'INFORMATION

Deux lettres d'information ont été distribuées sur la commune, une concernant le lancement des études et l'installation du mât de mesure fin 2019, l'autre concernant la détermination de l'implantation et la partie impacts et mesures début 2021.

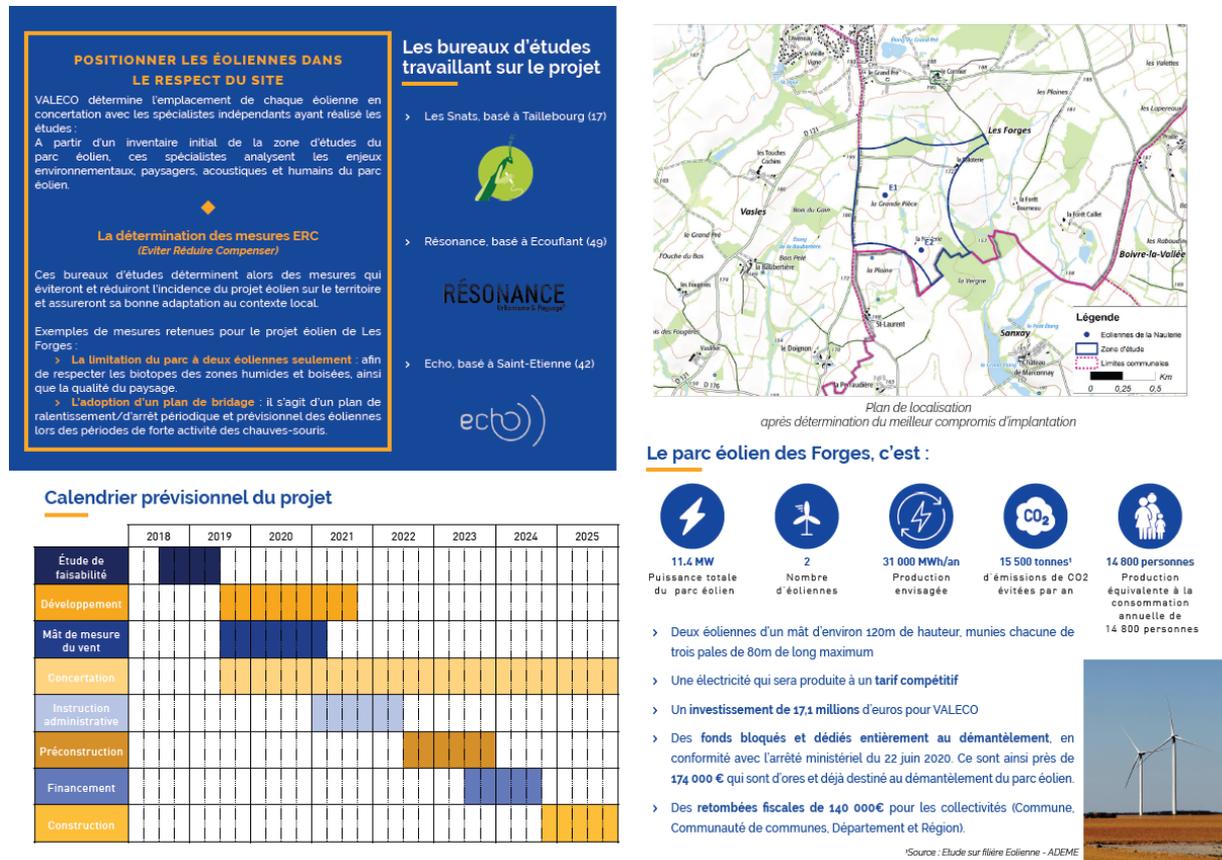


Figure 13 : Lettre d'informations n°2

2.1.3 SITE INTERNET DEDIE AU PROJET

Un **site internet** a été créé comprenant toutes les informations du projet, ses actualités et une possibilité de poser des questions ou laisser des remarques au porteur de projets. Il est accessible sur ce lien : <https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendelanaulerie>

2.1.4 DISPOSITIF VOLONTAIRE DE CONCERTATION

Le porteur de projet a décidé de mettre en place une **procédure de concertation préalable** du public. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques qui ont pu être récoltées lors des études préalables menées depuis 2019 et qui ont été mises à disposition dans le **dossier de concertation préalable**. Ce dossier a été laissé pour consultation en Mairie et publié sur le site internet. Il est accompagné d'un registre des observations papier, observations que l'on peut aussi déposer sur le site internet.

Une **permanence publique** d'informations au aussi été réalisée. Elle a été annoncée par un affichage en Mairie, sur le site internet et par un flyer d'information distribué sur la commune.



Figure 15 : flyer d'information distribué sur la commune



Figure 14 : avis de concertation préalable du public affiché en Mairie



Figure 16: photo prise lors de la permanence d'informations

Un **bilan de la concertation préalable** a été rédigé. A travers ce dossier, le porteur de projets renseigne les moyens mis en place pour informer et pour participer à ce processus de concertation préalable. De plus, il apporte une analyse des contributions et des réponses individuelles aux observations recueillies sur le registre d'observations laissé en mairie et recueillies sur le site internet. Ces observations ont été rassemblées dans ce document de bilan qui est joint au dossier de demande d'autorisation environnementale. Toutes ces contributions ou questions ont fait l'objet d'une réponse renvoyée à chaque personne ayant laissé ses coordonnées.



Le dossier de concertation préalable et son bilan ont été intégrés au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

3 Synthèse des points principaux

Le projet éolien de La Naulerie, situé dans un zonage du Schéma Régional Eolien favorable, a ainsi été longuement étudié et réfléchi afin de s'intégrer le plus idéalement possible dans son environnement et ses environs.

En ce qui concerne l'intégration du projet dans le paysage, la suppression d'une éolienne permet de limiter la prégnance visuelle du parc. De plus, l'incidence du projet est évaluée comme modérée pour le bourg de Les Forges et les autres bourgs alentours ne sont que très peu exposés au projet du fait des nombreux écrans visuels. Le bureau d'études évalue l'incidence du projet sur les éléments de patrimoine alentours globalement faible. Enfin, le projet n'aura que peu d'incidences sur les effets de saturation visuelle depuis les différents bourgs situés à moins de 10km du projet.

En ce qui concerne le milieu naturel, le bas de pale conséquent et le meilleur compromis d'implantation permettent d'éviter l'incidence sur les habitats et espèces sensibles ainsi que sur les arbres remarquables. Une pré-étude de raccordement a été conduite et conclu que la faisabilité technique des travaux est assurée dans le respect des milieux concernés. Est aussi prévu un plan de bridage adapté aux chiroptères évoluant aux alentours du site. Enfin, une mesure d'accompagnement de création de 220m de haies a été conventionnée et incluse dans le Dossier d'Autorisation Environnementale.

En ce qui concerne le milieu humain, le projet a été réduit à 2 éoliennes au lieu de 3 et est implanté à plus de 594 m de l'habitation la plus proche (il s'agit d'une habitation de propriétaires partie prenante du projet) puis environ 870m de 2 autres habitations. En dehors de ces 3 habitations, les éoliennes sont toutes implantées à plus d'1km des lieux d'habitation. Un plan de gestion acoustique adapté sera mis en place suite aux mesures acoustiques faites sur site. Un dispositif d'information, de dialogue et de concertation avec le territoire (élus, communauté de communes, habitants alentours et services de l'Etat) permet d'informer et de prendre en compte les retours du territoire.

Le projet éolien de La Naulerie est un projet qui permettra 22 100€ par an de retombées fiscales pour la commune d'implantation, 58 400€ par an pour la communauté de communes et 30 200€ par an pour le département ; autant de moyens qui pourront venir en soutien d'autres projets de territoire. Enfin, en accord avec les objectifs gouvernementaux le projet éolien de La Naulerie permettra d'éviter l'émission de 15 500 tonnes de CO2 par an avec une production annuelle d'une énergie renouvelable représentant la consommation électrique équivalente de 14 800 personnes.